

Ramassage

Le jour de collecte des ordures ménagères est le lundi matin pour l'ensemble de la commune. Il est conseillé de sortir vos poubelles le dimanche soir.

Les entreprises de la ZAC qui désirent obtenir des containers doivent se rapprocher de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges.

Collecte des déchets encombrants -

La collecte a lieu une fois par an sur inscription à la mairie. (en fin d'année).

Il s'agit des objets volumineux ou trop lourds qui ne peuvent pas contenir dans le coffre d'une voiture pour être apportés à la déchetterie (gros appareils ménagers usagés, meubles usagés,...)

Le règlement et les modalités de collecte seront affichés en mairie.

Règlement de collecte annuelle des ENCOMBRANTS

Préambule

Le présent règlement vise à établir les modalités de collecte des encombrants, au sein du territoire de la Communauté de Communes Cœur & Coteaux du Comminges (*communes des secteurs d'Aurignac, Boulogne-sur-Gesse, L'Isle-en-Dodon, Montréjeau, Saint-Gaudens*), dans le but de garantir leur gestion efficace et responsable, tout en préservant l'environnement.

1 / Définition des objets encombrants

Déchets volumineux (*longueur ≥ 1.50 mètre x Largeur ≥ 0.50 mètre x Hauteur ≥ 0.50 mètre*) issus des ménages, non dangereux, ne pouvant pas être apportés en voiture à la déchetterie, destinés à être jetés (*sans possibilité de réparation, réutilisation, etc.*) et vidés, le cas échéant, de leur contenu :

- les gros appareils ménagers non réparables,
- les meubles usagés,
- les menuiseries usagées non vitrées volumineuses,
- tous les gros objets non réutilisables présents chez les particuliers.

Les types de déchets doivent être conformes au règlement en vigueur sur le territoire de la Communauté de Communes Cœur & Coteaux du Comminges, dénommée « collectivité » dans le présent règlement.

Le réemploi est encouragé concernant les objets susceptibles d'être réparés, réutilisés, réemployés via des associations locales, des ressourceries, l'entourage, la vente, etc.

Déchets refusés*

- ♦ Les petits objets pouvant contenir SÉPARÉMENT dans une voiture (*ex : lot de chaises*)
- ♦ Les télévisions et écrans divers (*d'ordinateurs, minitel...*)
- ♦ Les pneumatiques
- ♦ Les gravats et déblais (tuiles, briques, parpaing...)
- ♦ Les cartons
- ♦ Les textiles (*couettes,..*)
- ♦ Les déchets vitrés ou en verre (*miroirs, aquariums, menuiseries vitrées...*)
- ♦ Les déchets dangereux :
 - en amiante (*éverite...*),
 - les cuves à FIOUL non dépolluées par un professionnel habilité (*certificat de dégazage à fournir lors de l'inscription pour qu'elles soient acceptées*)
 - les cuves et bouteilles de GAZ
 - les produits chimiques et déchets médicaux, etc.
- ♦ Les véhicules hors d'usage incluant les 2 roues
- ♦ Les déchets fermentescibles :
 - ordures ménagères
 - cadavres d'animaux
 - végétaux (*tonte, branchages...*)
- ♦ Les déchets provenant des professionnels, dont bâches agricoles.

*Liste non exhaustive

2 / Formalités d'inscriptions et date(s)/collecte

a / L'usager s'inscrit en mairie **avant le délai indiqué** par la collectivité.

Il doit préciser les différents types de déchets **selon les 2 natures** précisées à la rubrique 3, le lieu de collecte et l'adresse postale si elle est différente.

b / La mairie retourne à la collectivité, par mail, **avant le délai indiqué** :

- la liste des inscrits précisant les adresses et différents types de déchets
- un plan général de la commune matérialisant les lieux de collecte et des repères (*église, direction...*).

c / La collectivité établit un planning de collecte par commune après retour des listes d'inscription des 104 communes (*fonction du nombre d'inscrits et des déchets à collecter*).

d / La collectivité fait parvenir un courrier à chaque usager inscrit, environ 2 semaines avant la collecte, pour informer de la (des) date(s), rappeler les informations utiles et les consignes.

3 / Modalités de collecte

La prestation est gratuite, sous forme d'une campagne annuelle et réservée aux particuliers inscrits dans les communes adhérentes à la collectivité.

Dans le cas où l'utilisateur inscrit n'aurait finalement plus l'utilité des services de la collectivité, il devra l'avertir au plus tôt par téléphone ou par mail aux coordonnées indiquées à la rubrique 5. Cela permet d'optimiser le service en évitant des déplacements et des temps de recherche inutiles pour trouver le point de collecte.

La collecte est réalisée en 1 ou 2 passages sur 2 jours différents, en fonction des types de déchets mentionnés lors de l'inscription :

- Un pour les réfrigérateurs et congélateurs,
- Un pour les autres encombrants.

L'utilisateur doit déposer les objets en bordure de voie publique, la veille du jour de collecte.

Le personnel et les engins de collecte ont interdiction de pénétrer dans les propriétés privées (telles que les cours, les chemins privés, les habitations...).

Ces objets déposés sont sous l'entière responsabilité du demandeur.

La collectivité dégage toute responsabilité en cas d'accident ou de gêne liés à ces dépôts de déchets, qui pourraient être occasionnés sur des tiers.

Pour que la collecte puisse être réalisée, les critères suivants doivent être respectés :

- Le lieu de dépôt des déchets doit autoriser la circulation des véhicules super-lourds correspondant à un camion remorque avec un poids total autorisé à charge (PTAC) de 44 tonnes, aux dimensions suivantes : longueur 18 m x largeur 3 m x hauteur 4.10 m.
- En cas d'impasse, l'accès doit permettre aux véhicules de collecte d'effectuer un demi-tour sur la voie publique (espace public de 20 m de large minimum), pour des raisons de sécurité et de responsabilité.
- Aucun obstacle (fil, câbles électriques ou téléphoniques, toit, branche...) doit être au-dessus et à proximité immédiate du dépôt d'encombrants (pour éviter tout risque d'accrochage par le grappin).

Dans le cas où l'utilisateur devrait apporter ses déchets sur un lieu conforme autre que devant son habitation (en bout de voie par exemple), il doit le préciser lors de son inscription.

Aucun autre passage ne sera assuré par la collectivité dans le cas où les déchets sont :

- absents,
- inaccessibles (car présentés sur un lieu non conforme aux prescriptions précitées),
- ou sur un lieu différent de celui indiqué lors de l'inscription.

En cas de problème technique (panne par exemple) qui empêcherait les services de la collectivité d'intervenir à la date annoncée à l'utilisateur inscrit, la collecte sera reportée le(s) jour(s) suivant(s).

4 / Horaires et jours de collecte lors de la campagne annuelle

Du lundi au vendredi (sauf jours fériés).

Horaires indicatifs de passage : de 8 h 00 à 12 h 30 et de 13 h 00 à 17 h 00.

5 / Coordonnées du Pôle Déchets de la collectivité pour tout renseignement complémentaire technique

Téléphone ligne directe : 05 61 67 98 41 - Adresse mail : m.ruz@la5c.fr

6 / Révision du règlement

Le présent règlement pourra être révisé en fonction des besoins et évolutions réglementaires environnementales et techniques.

Fait à Saint-Gaudens, le 14 juin 2024

La Présidente
Magali GASTO OUSTRIC



Accès Déchetterie - demandez votre pass

Un pass d'accès nominatif, par foyer ou structure, sera bientôt requis pour tout dépôt en déchetterie.

Pour ce faire, **les usagers** (*particuliers et producteurs non ménagers*) **doivent effectuer une demande** en ligne ou lors de permanences.

<https://bit.ly/4cAr2q2>

Mise en place du contrôle d'accès en déchetterie

DEMANDEZ VOTRE PASS



Principe et fonctionnement

Un pass nominatif (QR code ou carte physique) gratuit est nécessaire pour accéder dans les déchetteries de la Communauté de Communes Cœur & Coteaux Comminges. Il doit être demandé par les usagers.

Déchetteries :

- Aurignac / Boussan
- Blajan
- L'Isle-en-Dodon
- Les Tourreilles
- Saint-Gaudens

* Pour qui ?

Uniquement les résidents et producteurs non ménagers (sociétés privées, collectivités, établissements publics, associations) du territoire de la Communauté de communes.

➡ Secteurs d'Aurignac, Boulogne-sur-Gesse, L'Isle-en-Dodon, Montréjeau, Saint-Gaudens
+ commune de Thermes-Magnoac sur convention

Pourquoi ce dispositif ?

Pour améliorer la gestion de ces sites et adapter leur fonctionnement aux besoins des usagers* :

- sécurité améliorée avec une circulation fluidifiée
- usagers mieux accompagnés dans leur geste de tri grâce à une meilleure disponibilité des agents d'accueil
- coûts maîtrisés du fait de l'accès réservés aux seuls usagers du territoire
- tri renforcé pour donner une deuxième vie aux déchets

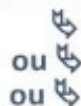
Modalités pour demander le pass :

En ligne sur Internet

OU

Lors de permanences en déchetterie ou sur d'autres sites de la Communauté de communes, selon un planning

Demande en ligne et toutes les infos (Règlement, planning permanences...) :



Scan QR code ci-contre

Lien : <https://bit.ly/4cAr2q2>

www.coeurcoteaux-comminges.fr /
Vivre et bouger / Déchetterie



Justificatifs à fournir :

Particuliers

- Pièce d'identité
- Facture < 3 mois (eau, téléphone, électricité...)

Producteurs non ménagers

- Avis de situation au répertoire SIRENE < 1 mois (téléchargeable sur le site Internet de l'INSEE) comportant le n° SIRET de l'établissement du territoire

Distribution Pass :

Après validation par la Communauté de communes de la demande (délai de réponse : 30 jours ouvrés maximum) :

- QR code numérique envoyé par mail à imprimer / enregistrer sur smartphone
- Carte physique (en complément, sur demande supplémentaire) à récupérer sur RDV, lors de permanences en déchetterie ou sur d'autres sites à proximité de chez vous

➡ Un pass unique par foyer ou par producteur non ménager utilisable par tous ses membres

+ d'infos par : mail à pass.dechetteries@la5c.fr

ou

téléphone au 05 61 94 74 46



Déchets verts

“ **Brûlage des déchets verts : interdiction à l'air libre** ”

Le brûlage des déchets verts peut être à l'origine de troubles de voisinages générés par les odeurs et la fumée. Il nuit à l'environnement et à la santé et peut être la cause de la propagation d'incendie. Plus spécifiquement, le brûlage à l'air libre est source d'émission importante de substances polluantes, comme les gaz et les particules, dont la concentration dans l'air doit rester conforme aux normes.

Les déchèteries sont chargées de recueillir tous les déchets verts, de tonte et de végétation.
Tél : 05.62.00.16.23



DÉCHETTERIES

Déchetterie de Saint-Gaudens

📍 Avenue André Bouery
31800 Saint-Gaudens

🕒 Du lundi au samedi
8h - 11h50 & 13h45 - 17h50